



Problèmes de chauffage + air passe par les fenetres

Par **jeanmiche1978**, le **27/12/2009** à **19:11**

Bonjour,rnrnBonjour,rnrnJe loue actuellement un F4 de 84m2 équipé d'un système individuel de chauffage au gaz à Fresnes.rnDepuis mon entrée dans l'appartement en novembre 2008, j'ai des problèmes de chauffage. Je l'ai signalé à plusieurs reprises à la gardienne que l'appartement ne chauffe pas. A ce jour, la température est comprise entre 13° et 16° dans toutes les pièces.rnDe plus, énormément d'air passe par les fenêtres.rnPlusieurs techniciens sont intervenus sans aucun changement.rnrnAyant eu marre, j'ai adressé à mon bailleur une lettre en recommandé(novembre 2009) en leur demandant de résoudre ces problèmes avant l'hivers.rnJe n'ai eu aucune réponse, mais ils ont quand même fait intervenir (début décembre) un professionnel qui à constater que les tuyaux étaient surement bouché et qu'il fallait refaire l'installation.rnOn m'a dit de ne pas m'inquiéter, que le devis et les réparations se feraient au plus vite. rnrnAujourd'hui on est le 27 décembre, toujours pas de chauffage.rnDans la semaine j'ai été voir la gardienne, et selon ces dires les réparations se feraient probablement en janvier sans pour autant me donner une date.rnrnj'ai dû investir dans des poêles à pétrole pour essayer de chauffer les pièces communes et la chambre des enfants.rn Ces poêles consomment beaucoup et pas trop conseiller lorsqu'on à des enfants. Mais je n'ai pas d'autre choix vu les températures de ce moment.rnrnJe pense maintenant faire une déclaration au greffe du tribunal afin de demander que les réparations soient faites dans les plus bref délai et aussi demander le remboursement des factures de pétrole + des dommages et intérêts pour le préjudice subi.rnrnPensez-vous que m'adressez au tribunal pour débloquer la situation est une bonne solution ?rnrn Suis-je en droit en droit de demander le paiement des factures de combustible ainsi que des dommages et intérêts ?rnrnFaudra t'il un constat d'huissier pour confirmer mes dires ou bien juste une déclaration suffira t'elle ?rnrnDans l'attente d'une réponse de votre part, rn Cordialement.

Par **jeetendra**, le **28/12/2009** à **10:04**

Agence Départementale d'Information sur le Logement
48 avenue Pierre Brossolette
94000 CRETEIL
Sur RDV du lundi au mercredi de 9 h à 18 h, le jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h et le vendredi de 9 h à 17 h
Tél. : 0 820 16 94 94
Bonjour, comme vous êtes à Fresnes dans le Val de Marne (94), prenez contact avec l'Association de défense de locataires ADIL (adresse ci-dessus), ils tiennent des permanences juridiques et pourront vous aider, bonne fête de fin d'année à vous.